

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Président : Pierre Chevalier

Secrétaire : Christophe Tur

Nombre de délégués :

en exercice : 101

présents : 59 (titulaires et suppléants)

votants : 72 (dont 13 pouvoirs)

Élus :

PRÉSENTS (59) :

Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bivert Frédéric ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Briquet Isabelle ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Dubosclard Didier ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gautier Stéphanie ; Guillaume Jacky ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Joly Daniel ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loge Jean-François ; Mathes Pierre ; Michelon Jean-Marc ; Miermont Dominique ; Montigny Pascal ; Mouty Samuel ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Ratelade François ; Rebuzzi Franck ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly ; Sivade Alain ; Soulier Jean-Marc ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Vimou Barbara ; Ziolo Eric.

POUVOIRS (13) :

Badia Maryse (pouvoir à Martine Pannetier) ; Beaumont Didier (pouvoir à Franck Rebuzzi) ; Calla Tony (pouvoir à Gilles Barbe) ; Cronnier Pierrick (pouvoir à Yoann Fiancette) ; Delibit Sandra (pouvoir à Christophe Arfeuillère) ; Gantheil Robert (pouvoir à Philippe Roche) ; Jouve Nicolas (pouvoir à Pierre Chevalier) ; Magrit Gilles (pouvoir à Serge Guillaume) ; Michon Jean-François (pouvoir à Dominique Miermont) ; Parrain Céline (pouvoir à Michèle Valibus) ; Saugeras Jean-Pierre (pouvoir à Philippe Brugère) ; Sauviat Jean-Marc (pouvoir à Jean-Pierre Guitard) ; Soulefour Marie-Christine (pouvoir à Barbara Vimou).

EXCUSÉS (29) :

Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Brindel Stéphane ; Bringoux Jeanine ; Calonne Vincent ; Escurat Daniel (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Devallière Sébastien ; Delbègue Jean-Pierre (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Brugère Jeremy (représenté) ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Galland Baptiste ; Granet Henri ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Le Gall Nathalie ; Cornelissen Jacqueline ; Couderc Daniel ; Bodeveix Jean-Pierre ; Le Royer Sandrine ; Loche Gérard ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Arnaud Gérard (représenté) ; Cornelissen Tony ; Ronceray Pascal ; Ventadour Elisabeth.

Convocation adressée le 13 novembre 2023 par Pierre Chevalier, président.

Séance publique tenue à Ussel, à 18 heures.

Sur proposition du président, Christophe Tur est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

À la majorité (71 voix pour, 1 abstention), le conseil communautaire approuve le procès-verbal détaillé du conseil communautaire du 26 septembre 2023.

Aurélie Gibouret-Lambert, vice-présidente, Jacqueline Cornelissen, maire de Saint-Angel et Daniel Couderc, maire de Saint-Bonnet-pres-Bort rejoignent la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 101*
- présents : 62 (titulaires et suppléants)*
- votants : 75 (dont 13 pouvoirs)*

Conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour :

1. **Modification simplifiée du Plan local de l'urbanisme intercommunal (règlement graphique et règlement écrit)**

Le PLUI de Haute-Corrèze Communauté a été approuvé le 8 décembre 2022, suite à un travail de plusieurs années. Afin de faire vivre ce document et pour permettre de répondre au développement des projets du territoire plusieurs procédures peuvent être envisagées en fonction des demandes et besoins. Ces possibilités doivent s'inscrire en cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI mais aussi respecter le cadre législatif notamment de la loi Climat et Résilience, mais aussi la loi Zéro Artificialisation Net/Zéro Emission Net.

A titre indicatif, et suivant le contexte de la demande et le cadre législatif, les types de modifications du PLUI possibles sont les suivants : modification simplifiée, modification de droit commun, révision allégée, révision totale.

En ce sens, le conseil communautaire a délibéré une première fois en septembre 2023, pour la modification de droit commun N°1 ainsi que pour une déclaration de projet relative au projet photovoltaïque sur la commune d'Ambrugeat.

Ces propositions de modifications sont votées en conseil communautaires puis soumises aux services de l'Etat avant délibération finale en conseil communautaire. Le PLUI ayant été approuvé récemment, les modifications sont à réguler dans le temps et seront planifiées pour assurer une adaptation constante.

Afin de permettre le travail de recensement et de veille autour de ce document d'urbanisme depuis l'approbation de celui-ci plusieurs modes de travail ont été mis en place : tableaux de recensement auprès des communes, groupe de travail élus, rencontres entre instructeurs, reprise des éléments de l'enquête publique

Le conseil communautaire :

- APPROUVE** la délibération de lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Volet1 _ règlement écrit
- APPROUVE** la délibération de lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Volet2 _ erreurs manifestes

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 75	Pouvoirs : 13	Pour : 75	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Jean-Pierre Bodeveix, maire de Saint-Exupery-les-Roches, Tony Cornelissen et Elizabeth Ventadour, élus sur la commune d'Ussel, rejoignent la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 65 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 78 (dont 13 pouvoirs)*

2. Débat sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA ENR)

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dites loi APER 2023-175 du 10 mars 2023, porte les objectifs suivants : porter à 33% la part d'EnR dans notre consommation à l'horizon 2030, diviser par 2 le temps d'instruction des projets et les sécuriser face aux recours, mobiliser en priorité les terrains artificialisés et mieux partager la valeur des projets d'EnR.

La loi se structure autour de 4 axes :

- Axe 1 : La planification des EnR
- Axe 2 : La simplification – sécurisation administrative
- Axe 3 : La mobilisation du foncier
- Axe 4 : Le partage de la valeur

C'est une démarche ascendante dont les communes sont au cœur du dispositif.

Les zones d'accélération (ZAEnR) validées pourront être intégrées dans les PCAET (plan climat air énergie) et être renouvelées tous les 5 ans.

Les zones d'accélération permettront d'être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées avec des délais d'instruction raccourcis (3 mois pour l'instruction, 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur) avec une zone préférentielle (concertation, délibération) mais non obligatoire et non exclusive et des mécanismes financiers incitatifs possibles (bonus dans les appels d'offres et modulation tarifaire).

L'Etat propose une démarche en trois étapes suivant un planning défini et transmis aux communes par Haute-Corrèze Communauté en accord avec la préfecture.

Pierre Coutaud, maire de Peyrelevade, quitte la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 64 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 77 (dont 13 pouvoirs)*

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la délibération de débat ZAENR dans le cadre de la démarche définie par l'Etat.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 13	Pour : 77	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Pierre Coutaud, maire de Peyrelevade, rejoint la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 101*
- présents : 65 (titulaires et suppléants)*
- votants : 78 (dont 13 pouvoirs)*

3. Avis de Haute-Corrèze Communauté dans le cadre de l'enquête publique du parc éolien des communes de Neuvic, Saint-Hilaire-Luc et Saint-Pantaléon-de-Lapleau

La société CE Gorges de Haute Dordogne a déposé en préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, hauteur en bout de pale 200 m, puissance de 4,2 MW, puissance totale de 16,8 MW) sur le territoire des communes de Neuvic, Saint-Hilaire-Luc et Saint-Pantaléon-de-Lapleau. Haute-Corrèze Communauté est sollicitée dans le cadre de l'enquête publique pour émettre un avis sur le projet.

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la position défavorable des communes concernées ;
- **EMET** un avis défavorable au projet éolien porté la société CE Gorges de Haute-Dordogne.

À LA MAJORITÉ

Votants : 78	Pouvoirs : 13	Pour : 69	Contre : 2	Abstention : 7
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 14 décembre à 18 heures à La Courtine.

La séance est levée à 19h05.

Liste des délibérations établie à Ussel, le 27 novembre 2023.

Le président

Pierre Chevalier

